

226C0835
FR001400JWR8-FS0525

12 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 juin 2026, la société par actions simplifiée ADEME Investissement¹ (155 bis avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juin 2026, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 3 898 395 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant 6 922 716 droits de vote, soit 9,27% du capital et 10,61% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la société ADEME Investissement a effectué la déclaration d'intention suivante :

« ADEME Investissement SAS, conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du RGAMF, réalise la présente déclaration d'intention :

- le franchissement à la hausse du seuil de 10% des droits de vote résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- elle agit seul et n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers constitutif d'une action de concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats ou des cessions d'actions d'ARVERNE GROUP SA, en fonction des opportunités de marché et des conditions de marché, et dans le cadre de sa politique d'investissement ;
- elle n'envisage pas de prendre le contrôle d'ARVERNE GROUP SA ;
- elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis à vis d'ARVERNE GROUP SA ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du RGAMF ;
- elle n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4°bis de l'article L. 233-9 I du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ARVERNE GROUP SA ; et
- elle est représentée par un administrateur au conseil d'administration d'ARVERNE GROUP SA et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires audit conseil d'administration. »

¹ Contrôlée par la République française.

² Sur la base d'un capital composé de 42 076 081 actions représentant 65 229 659 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.